



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SIS D675 - CARREFOUR GIRATOIRE DES BAMBOUS POUR L'ENTREPRISE NEXTROAD

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST représentée par Monsieur Benjamin AMANS, en date du 18 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de carottage amiante et HAP sur enrobés routiers sis D675 – à hauteur du carrefour giratoire des Bambous à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST est autorisée à occuper le domaine public et empiéter sur la chaussée au droit de la zone de chantier sis D675 – à hauteur du carrefour giratoire des Bambous à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, sur une période de sept jours comprise entre le Lundi 20 Juillet 2026 et le Vendredi 21 Août 2026 inclus.

Article 2 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST veillera à laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes, soit au minimum 3mL de largeur de voie maintenue. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations pour les piétons sur trottoir opposé seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST devra veiller à prendre toutes les

précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer à l'état initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

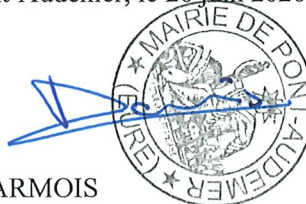
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Benjamin AMANS et l'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – NORD-OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS